

RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE UTA



Dimanche 08 & Lundi 9 Juin 2025



Article 1 : RGF

Les concurrents doivent prendre connaissance et respecter la Réglementation Générale Fédérale en cours de validité : www.fftri.com/reglementation-sportive. Le fait de remettre un engagement implique pour chaque concurrent l'obligation de se conformer à ce règlement et aux instructions qui seront données par l'organisateur de course et l'arbitre principal le jour de la course ainsi que sur le site internet de l'épreuve : <https://www.triathlonalbi.fr/>

Article 2 : ÉPREUVES

Les épreuves de triathlon sont ouvertes aux licenciés de la Fédération Française de Triathlon ; aux licenciés des fédérations membres de l'ITU ainsi qu'aux non-licenciés.

Nouveauté - Le Formulaire Info Santé

À partir du 1er janvier 2024, le Formulaire Info Santé remplace la présentation du certificat médical sur les épreuves affiliées à la FFTRI pour les pratiquants majeurs. Si vous n'avez pas complété ce formulaire lors de votre inscription en ligne ou à l'achat du pass compétition, vous le présenterez obligatoirement le jour de la course. Si vous êtes licencié d'une fédération affiliée à l'ITU, vous devez également remplir ce formulaire et présenter votre licence le jour de l'épreuve, celle-ci sera contrôlée par l'organisateur.

Pour les mineurs, il s'agit d'un questionnaire de santé. Il doit être complété et signé avec l'attestation parentale qui l'accompagne. Si vous ne l'avez pas complété lors de votre inscription, vous le présenterez obligatoirement le jour de la course. Attention si une réponse positive est apportée au questionnaire, un certificat médical sera obligatoirement demandé le jour de la course.

D1 & D2 & Championnat de France Relais Mixte : Un athlète doit porter la tenue de son club pendant l'épreuve et lors de la cérémonie protocolaire. La tenue de course et la tenue protocolaire peuvent être différentes.

La tenue de course doit couvrir le torse et peut être ouverte à l'arrière. Les athlètes sont autorisés à porter des tréfonctions descendant jusqu'aux coudes. Dans le cas de l'utilisation d'une tenue en deux parties, le torse ne doit pas être visible pendant l'épreuve.

Les bretelles doivent rester sur les épaules pendant toute l'épreuve.

L'assistance physique entre concurrents est interdite. Ce geste est passible de disqualification pour les deux athlètes concernés.

* Le triathlon format S INDIVIDUEL est ouvert aux concurrents à partir de la catégorie CADET (né(es) en 2009 et avant.).

* Le triathlon format S RELAIS est ouvert aux concurrents à partir de la catégorie CADETS (né(es) en 2009 et avant.). Les catégories BENJAMIN (né(es) en 2012 et 2013) et MINIME (né(es) en 2010 et 2011) sont autorisés à réaliser une seule discipline. Un relais est composé de 2 ou 3 relayeurs différents et peut être MIXTE.

* Le triathlon format XS JEUNE est ouvert exclusivement de la catégorie BENJAMIN à la catégorie MINIME (né(es) entre 2010 et 2013).

* Le triathlon format 6-8 ANS est ouvert pour les athlètes nés entre 2017 et 2019

* Le triathlon format 9-12 ANS est ouvert pour les athlètes nés entre 2013 et 2016

Précisions :

Toutes les courses sont ouvertes à tous : aux licenciés FFTRI et non licenciés.

D1 & D2 & Championnat de France relais Mixte: course exclusivement réservées aux licenciés FFTRI compétition et/ou sur sélection.

Durant les épreuves, il sera formellement interdit d'emprunter les différents parcours si vous n'êtes pas en position de course.

Article 3 : RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait du dossard est subordonné à la présentation d'une pièce d'identité. S'il est licencié à la FFTRI en compétition, le concurrent devra présenter sa licence. Sinon, il devra acquérir un Pass compétition. S'il n'est pas licencié FFTRI, un concurrent mineur devra en outre présenter une autorisation parentale.

Pas d'inscription sur place. Bien respecter le sens de circulation pour le retrait des dossards le jour J.

D1 et D2 : retrait obligatoire le Samedi 07 Juin 2025 à la Place du Château de 18h à 19h.

Retrait des dossards pour toutes les autres courses, conseillé dès le dimanche 8 Juin 2025, Place du Château à Albi de 9h à 20h.

Article 4 : NATATION

Pendant l'épreuve de natation, **les concurrents doivent porter UN BONNET DE BAIN : NON fourni par l'organisateur.** La combinaison thermique est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C, interdite si la température de l'eau est supérieure à 19.9°C pour **D1 & D2 & championnat de France Relais Mixte** et 24,5°C pour les épreuves Open. Entre ces 2 températures le concurrent est libre de porter ou non une combinaison thermique. Les lunettes de natation sont autorisées, le masque de plongée est interdit, les bouées sont interdites. Le port de la ceinture porte-dossard, même sous la combinaison, est déconseillé.

D1 & D2 & Championnat de France relais Mixte: départ plongée du ponton.

Afin que les concurrents puissent attendre le départ dans l'eau, sans fatigue, un ponton sera installé au départ. Les concurrents auront la possibilité de s'accrocher à la main courante installée aux abords avant du ponton. **Il est formellement interdit de monter sur ce ponton de départ pour mesure de sécurité.**

Article 5 : CYCLISME

Pendant l'épreuve cycliste, le dossard est positionné dans le dos et le port du casque à coque rigide est obligatoire.

Tout déplacement dans l'aire de transition se fait le vélo à la main, casque sur la tête, jugulaire attachée et serrée. **Tout cycliste doit respecter le Code de la Route en toute circonstance** et doit obtempérer aux ordres des services de Police ou de la Gendarmerie ainsi qu'aux indications des signaleurs.

Les courses sont du type « aspiration-abri » ou « drafting » autorisé.

Vous êtes sur un parcours urbain : des passages étroits existent, des éléments de sécurisation (type barrière métalliques de sécurité) sont parfois présents sur les abords de la chaussée, vous serez confrontés à des zones pavées, des virages, des ralentisseurs, des ronds points, des plots métalliques, des parapets de ponts, des passages étroits,...

Il vous sera demandé la plus grande prudence, et respecter les consignes de sécurité annoncées au briefing.

Les prolongateurs vélo, type contre-la-montre ou ajouts aux guidons sont interdits. Les cintres classiques sont obligatoires. - les roues doivent être de diamètres identiques, et celles qui ne figurent pas dans la liste officielle de l'UCI doivent comporter au minimum 20 rayons. Les seuls points d'appuis autorisés sont : les pieds sur les pédales, les mains sur le cintre et les fesses sur la selle.

Article 6 : COURSE-À-PIED

Pendant l'épreuve de course à pied, le dossard est positionné devant au plus bas au niveau de la taille, de manière à être tout le temps visible. Un concurrent qui franchit la ligne d'arrivée sans dossard ou avec un dossard illisible risque la disqualification. L'athlète doit de lui-même justifier de son numéro de dossard auprès de l'arbitre (tatouage/marquage, bracelet, etc). Cette justification peut survenir sur demande de l'arbitre.

Article 7 : ARRIVÉE

Un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie de torse passe à la verticale la ligne d'arrivée ;

Le pointage manuel des officiels prévaut sur le pointage électronique en cas d'arrivée au sprint ; Un concurrent doit rester vigilant sur le fait de conserver sa numérotation officielle visible afin de permettre son classement. En cas de doute, le concurrent doit revenir auprès de l'arbitrage afin de confirmer sa numérotation.

Interdiction de franchir la ligne d'arrivée accompagné d'une personne non inscrite à la course sous peine de disqualification.

Il vous sera demandé de sortir de la zone d'arrivée le plus rapidement possible.

L'accès dans la zone d'arrivée sera réglementé, afin de limiter le nombre de personnes présentes dans cette zone. Les parents des mineurs compétiteurs récupéreront leur enfant à la sortie de cette zone.

Le poste de ravitaillement final : Chaque concurrent recevra un set de ravitaillement complet dans un sac individuel fermé.

Article 8 : DOSSARD

* La ceinture porte-dossard (3 points d'attache) utilisée en conformité avec la RGF est **OBLIGATOIRE**. Les concurrents doivent porter le dossard fourni par l'organisateur, sans le plier, ni le couper.

* Les concurrents seront dotés d'une puce de chronométrage à positionner à la cheville gauche. En cas de non- restitution dans l'aire d'arrivée à l'issue de l'épreuve, celle-ci sera facturée au concurrent 60 euros.

Article 9 : ARBITRAGE ET SECOURS :

En toutes circonstances, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres fédéraux, de l'organisateur et du médecin de la course. Notamment, sur son avis, l'organisateur pourra stopper un concurrent jugé inapte à finir la course.

Article 10 : PÉNALITÉ : (D1 & D2 & Championnats de France relais mixte)

Toutes les fautes (hors disqualification) intervenant depuis la procédure de départ jusqu'à la fin de la deuxième transition font l'objet d'une pénalité de temps (S=>10 secondes) exécutée dans une zone dédiée appelée « Penalty Box », laquelle est accessible dans les 500 derniers mètres du parcours pédestre.

Les fautes liées au port du dossard ne sont pas concernées par cette règle.

L'athlète sanctionné n'est pas averti verbalement par l'officiel. A l'entrée de ladite zone, tous les athlètes sanctionnés seront identifiés sur un tableau par l'affichage de leur numéro de dossard.

Le numéro ou autre identifiant de l'athlète sanctionné sera clairement affiché dès que possible et au plus tard avant le dernier passage de l'athlète devant le tableau. L'athlète sanctionné se présentera de sa propre initiative dans la zone de pénalité.

Un athlète sanctionné peut effectuer sa ou ses pénalités à n'importe quel tour de la course à pied. (en cas de tours multiples).

Un athlète n'effectuant pas sa ou ses pénalité(s) fera l'objet d'une disqualification automatique lors de la validation des résultats.

Article 11 : RESPONSABILITÉ

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel, dû au non-respect du Code de la Route ou des consignes de sécurité données par les organisateurs, les signaleurs, les services de Police et de Gendarmerie.

Article 12 : VOLS

L'organisation décline toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation du matériel des concurrents hors de l'enceinte de l'aire de transition, à ses abords et sur les parcours.

Article 13 : AIRE DE TRANSITION

** Une zone sera créée au pied de la Cathédrale qui vous permettra d'attendre votre entrée dans le parc à vélo de façon ordonnée. Nos bénévoles procéderont à votre marquage et vous indiqueront comment vous présenter devant l'arbitre à l'entrée du parc à vélo : port du casque sur la tête, ceinture trois*

points... Ceci afin de fluidifier les flux. Cette zone est tenue de respecter les tranches horaires qui lui sont définies et doit être en parfaite harmonie avec ceux définis pour l'aire de transition.

*L'aire de transition est surveillée aux horaires annoncés sur le programme de la manifestation ; toutefois, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des vols et/ou dégradations commises dans l'AT entre coureurs. Pour limiter ces risques, le concurrent ne devra laisser à son emplacement que les affaires strictement nécessaires à sa course. Les effets hors course seront entreposés en consigne surveillée dans un sac numéroté. Montres, GPS, caméras, compteurs, mobiles et autres effets de valeur ne sont pas considérés comme nécessaires à la course, et **restent donc sous la responsabilité entière de leur propriétaire**, même dans l'AT ou dans le sac de consigne.

*Le passage de relais se fera dans l'aire de transition, par la transmission de la puce (qui validera le passage de relais). Seule l'aide entre les relayeurs d'une même équipe, à l'emplacement qui leur est réservé dans l'aire de transition est autorisée.

* Du fait de l'enchaînement des courses, les concurrents devront impérativement pendant leur transition, mettre leurs affaires de course dans un bac numéroté (identifié) prévu à cet effet. L'organisation décline la responsabilité des affaires qui seront mises hors bac prévu à cet effet.

D1 & D2 & Championnat de France relais Mixte, Les athlètes ayant déposé leurs affaires en dehors de la zone définie ou débordant à l'extérieur de celle ci se verront appliquer une pénalité.

* Après la course, les vélos et les affaires du parc à vélo, devront être dans la mesure du possible évacués dès l'ouverture du parc à vélo.

*** Dans l'aire de transition, la main sur la jugulaire du casque avant l'arrivée à son emplacement, sera sanctionnée.**

Article 14 : IMAGES/VIDÉOS

Le concurrent inscrit autorise l'organisateur à disposer de son image sur support photo et vidéo, sur son site Internet et pour d'éventuelles utilisations de promotion de l'épreuve ; à recevoir par courriel les messages promouvant cette épreuve ou les autres épreuves organisées par le **comité d'organisation de l'UTA**. Son adresse et ses coordonnées ne seront pas communiquées à des tiers. Les images capturées par caméra embarquée doivent être mises à disposition de l'organisateur. Il est interdit de fixer une caméra sur le casque vélo, et tout autre emplacement sera soumis à la décision de l'arbitre principal.

Article 15 : USURPATION D'IDENTITÉ

Tout concurrent participant à une épreuve et usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, sera disqualifié et fera l'objet de poursuites.

Article 16 : INSCRIPTION

Une inscription sera définitive et prise en compte lorsque la totalité des pièces demandées sera reçue et validée par l'organisateur, et cela conformément aux dates mentionnées.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription dès le nombre maximum de concurrents atteint et la date butoir dépassée. Le nombre d'inscrits sera régulièrement indiqué sur le site internet de l'organisateur.

Article 17 : ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

Si des conditions particulières conduisent à l'annulation de la partie natation, celle-ci sera remplacée par une course à pied, dont la distance sera : XS=> 1,5 km / S=> 2,5 km / 6-8 => 250m/ 9-12 =>500m, et le triathlon deviendra un duathlon. Si pour quelque raison que ce soit le triathlon devait être annulé, l'organisateur s'engage à rembourser les concurrents inscrits à hauteur des sommes versées au bénéfice de l'organisateur, déduction faite des sommes engagées et dépensées pour l'organisation de l'épreuve.

Article 18 : ANNULATION DU FAIT DU CONCURRENT

Toute inscription est définitive et non remboursable

Article 19 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement devra obligatoirement être accepté, pour validation de votre inscription en ligne.

Article 20 : REMISE DES PRIX

La présence à la cérémonie de remise des prix est obligatoire pour prétendre et obtenir trophées et cadeaux. La grille de récompenses sera affichée le jour de l'épreuve sur le panneau d'informations.